

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES :

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 23 janvier 2025

OBJET : CULTURE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Madame Marianne FOUILLE expose :

La commune de Saint-Paul de Varcès propose aux lecteurs Saint-Pognards et aux personnes extérieures à la commune l'accès à une bibliothèque municipale.

Par les délibérations du 16 septembre 2015 et du 27 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de cette structure.

Une mise à jour est proposée ce jour apportant une modification de l'adhésion annuelle qui devient gratuite pour tous, dans le cadre du nouveau réseau des médiathèques d'Uriol.

Sur le rapport de Mme Marianne FOUILLE, adjointe à la culture,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 28 janvier 2025**

Détail des votes :

- Pour : 19

- Contre :

- Abstention :



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250128-07_20250128-DE

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Les Epis d'Or SAINT-PAUL DE VARCES

Ouverture au public :

Périodes scolaires et vacances scolaires : Mercredi de 10h00 à 12h00 et 17h30 à 19h00.

Ouverture du portail toutes les 30 minutes lors de l'activation du plan Vigipirate.

Fermeture ponctuelle pour les fêtes de fin d'année et la période estivale (consulter l'affichage en bibliothèque).

Inscription :

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents.

Il est possible de s'inscrire à l'accueil de la bibliothèque à tout moment de l'année. L'inscription est gratuite pour tous.

Conditions de prêt des documents :

Le lecteur est responsable du document emprunté, en aucun cas il ne doit le prêter à un autre lecteur sans passer par la bibliothèque.

Chaque lecteur inscrit peut emprunter 10 documents maximum pour une durée de 3 semaines.

Toutefois, une prolongation pourra être accordée au lecteur qui en fera la demande dans la mesure où le document n'est pas réservé par une autre personne.

En cas de retours en retard répétés, la bibliothèque se réserve le droit de suspendre momentanément le prêt au lecteur.

Le lecteur doit prendre soin des documents qui lui sont remis.

Il ne doit en aucun cas les réparer lui-même mais devra signaler tout problème constaté.

Dans le cas où un document serait retourné en mauvais état et sans possibilité de réparation, la bibliothèque pourra exiger le remplacement par le lecteur du document détérioré.

Tout document perdu devra être remplacé.

Règlement général :

Chaque lecteur devra se conformer aux horaires affichés à l'entrée de la bibliothèque.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible au bon fonctionnement de la bibliothèque pourront être exclues de façon provisoire voire définitive.

Il est interdit de boire, manger, filmer ou enregistrer (sauf sur autorisation de la bibliothécaire lors d'évènements ponctuels), fumer, et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte des locaux (à l'exclusion des chiens guides de personnes malvoyantes).

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans la bibliothèque.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Les usagers sont invités à en prendre connaissance et s'engagent à le respecter.

Cécile CURTET

Maire

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250128-07_20250128-DE